EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT
DELIBERATION N° 2026/01/06

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent autorisant le recrutement d'un agent contractuel, assistant socio-éducatif pour mener à bien le projet d'accompagnement social des femmes victimes de violences hébergées à titre temporaire

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 08 janvier 2026	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame MICHALSKI Elisabeth Vice-Présidente en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI E., BERTHEZENE F., COEFFIC D., DUQUESNE N., PEYRE C.
Mr CUVIER C., GARNIER S.,VIDAL S.
Excusés : Mmes., CHALMETON F., EYMARD A.,
Mrs DENAT J., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Avaient donné pouvoir : Mme EYMARD A.
Mrs DENAT J., MOUSSA F. MEIZONNET JL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 ET L 332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Vice-Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Assistant(e) socio-éducatif contractuel titulaire d'un diplôme d'état pour assurer la mise en œuvre du projet social en terme d'accompagnement social afin de réaliser l'accompagnement et le suivi social des femmes victimes de violences hébergées temporairement ainsi que celui des situations sociales reçues sur l'accueil du CCAS . Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Madame la Vice -Présidente propose au conseil d'administration

La création d'un emploi non permanent d'un Assistant(e) socio-éducatif rattaché à la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale de Vauvert à temps complet à compter du **16 février 2026,** relevant de la catégorie hiérarchique A. Le poste est scindé en deux afin de mener à bien deux projets, un visant à accompagner des femmes victimes de violences sur l'hébergement temporaire prévu à cet effet et l'autre à l'accueil et à l'accompagnement des situations sociales de personnes vulnérables reçues sur le CCAS.

Cet emploi est créé pour une durée de **36 mois renouvelable dans la limite de 6 ans** à compter du 16 février 2026.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Un mi-temps est rattaché aux missions d'accompagnement des femmes victimes de violences sur l'hébergement temporaire prévu à cet effet ;

Un mi-temps est rattaché à l'accueil et à l'accompagnement des situations sociales de personnes vulnérables reçues sur le CCAS .

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux.

Madame la Vice -Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le rapporteur propose au Conseil d'administration :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision Le conseil d'Administration , ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Elisabeth MICHALSKI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 23/01/2026
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 27/01/2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27/01/2026

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Le président certifie sous sa responsabilité la conformité exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le .....
- sa notification le .....
- sa publication le .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le président par délégation,

La vice-présidente,

Elisabeth Michalski